

Barème applicable à partir du 15 Mars 2023

HONORAIRES DE TRANSACTION

BIENS D'HABITATION, TERRAINS, MURS DE COMMERCE

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
De 0 € à 150 000 €	7% maximum du prix de vente
De 150 001 € à 350 000 €	6% maximum du prix de vente
Supérieur à 350 000 €	5% maximum du prix de vente

Pour les lots annexes (parking, garage ou cave), un forfait de 2500 € est appliqué.

FONDS DE COMMERCE

HONORAIRES TTC
10% du prix de vente avec un minimum de 5000 euros.

Les honoraires sont à la charge du mandant sauf stipulation contraire prévue au mandat de vente.

Dans le cadre d'un mandat de recherche, le redevable des honoraires est le mandant (acquéreur), sauf stipulation contraire prévue au mandat.

HONORAIRES DE LOCATION A USAGE D'HABITATION

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE	HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR
Visite, Constitution du dossier et rédaction du bail : 12€ TTC/m² *	Visite, Constitution du dossier et rédaction du bail : 12€ TTC/m² *
Réalisation de l'état des lieux : 3€ TTC/m² *	Réalisation de l'état des lieux : 3€ TTC/m² *

* En zone très tendue.

Agence ne recevant ni ne détenant, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte professionnelle est détenue, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de la rémunération ou de la commission de l'agent immobilier.